

FICHE PRATIQUE – PLATEFORME ACCESS 2 MARKETS

Principales fonctionnalités

La Commission européenne a lancé en 2021 une nouvelle plateforme multilingue **pour accompagner les entreprises européennes dans leurs démarches d'import/export**. Cette plateforme est le résultat de la fusion d'outils existants et de la création de nouveaux. Elle permet aux PME d'accéder de manière **simplifiée à un éventail d'informations** sur le commerce international : droits de douane, taxes, barrières au commerce, accords de libre-échange, données statistiques. *Access2Markets* donne également accès à des **guides** pour les primo-exportateurs ainsi qu'à un **glossaire complet** pour mieux appréhender les différentes notions du commerce international.

1. MY TRADE ASSISTANT / MON ASSISTANT EN MATIERE DE COMMERCE

Cet outil permet de faire une recherche sur un produit afin de pouvoir le mettre sur un marché défini. Pour ce faire, le formulaire doit être complété par le code HS du produit (ou son nom, en anglais), le pays de provenance et le pays de destination.

Exemple : Cas du bœuf français à destination du Japon

1) Cas d'une entreprise qui souhaiterait exporter du bœuf depuis la France vers le Japon. En renseignant le code HS du bœuf dans la barre « nom de produit » ainsi que les informations sur le pays d'origine et le pays de destination, vous accédez par la suite aux informations relatives aux droits de douane applicables.

Mon Assistant en matière de commerce

 Y compris **ROSA** Rules of Origin Self-Assessment

Comment utiliser ce formulaire

Clause de non-responsabilité

Nom du produit ou code SH

Pays d'origine

Pays de destination

020130

France

Japon

Rechercher >

2) L'outil vous permet de préciser votre recherche pour détailler quelle partie ou propriété du produit vous souhaitez exporter. Vous voyez ci-dessous le détail du produit « bœuf ». Cliquez sur « *Brisket and plate* » pour poursuivre l'exemple choisi.


Parcourir

liste des marchandises


Parcourir la liste complète des marchandises

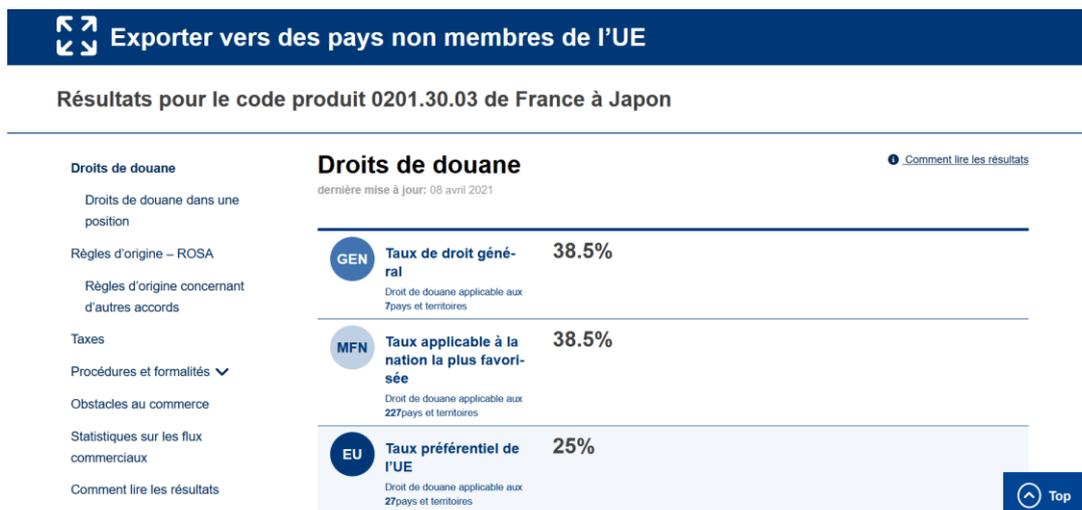
Meat and edible meat offal	02
Meat of bovine animals, fresh or chilled	02 01
Boneless	02 01 30
Loin	02 01 30 01
Chuck, clod and round	02 01 30 02
Brisket and plate	02 01 30 03
Other	02 01 30 09

Pour aller plus loin :

Le code HS (*harmonized system*) est un système harmonisé de reconnaissance internationale des marchandises. Plus le code est long, plus il est précis sur les caractéristiques de la marchandise. Si le code HS n'est pas connu, il est possible d'accéder à une liste de marchandises directement sur le site.

Accédez à liste complète des marchandises et à l'ensemble des nomenclatures douanières en cliquant sur « Parcourir - liste des marchandises ». Il est possible de retrouver cette liste en français en effectuant une recherche en sens inverse, c'est-à-dire avec la France comme pays de destination du produit.

3) Le résultat de la recherche permet d'accéder à des informations précises sur les droits de douane applicables au produit choisi. Il existe 3 droits de douane différents :

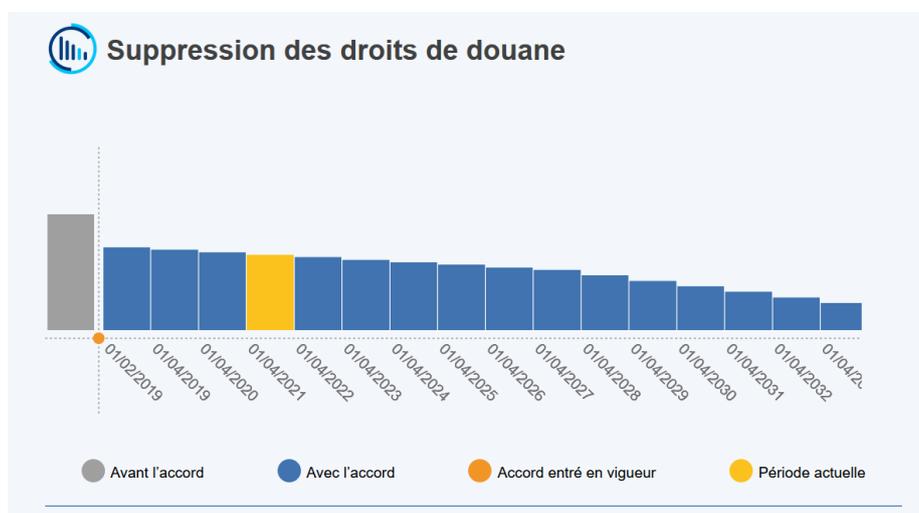


- GEN (*General Duty Rate*) est le droit de douane applicable à tous les produits non originaires de pays ou de territoires relevant du régime de la nation la plus favorisée ou aux marchandises d'origine inconnue ou douteuse.
- MFN (*most-favored nation*) correspond au droit de douane appliqué entre membres de l'OMC.
- EU (*European Union*) renvoie à l'accord commercial entre l'UE et le Japon permettant d'accéder à un taux préférentiel ou au SPG (système de préférences généralisé). Ici, les importateurs de bœuf européen peuvent bénéficier d'un taux préférentiel de 25 %.

Dans ce cas de figure, les entreprises européennes bénéficient d'un avantage concurrentiel quand elles exportent au Japon par rapport à des entreprises localisées hors de l'UE, puisque leurs clients japonais ont le droit à un tarif préférentiel en important du bœuf d'origine européenne.

4) L'outil précise également s'il existe un démantèlement progressif des droits de douane applicable.

C'est le cas ici avec l'exemple du bœuf français exporté vers le Japon.



Explications :

La barre grise signale le taux avant la signature de l'accord.

Le point orange indique la date à laquelle l'accord est entré en vigueur et la première barre bleue le taux de base lors de cette entrée en vigueur.

Les barres bleues suivantes indiquent les différentes étapes du process de démantèlement du bœuf.

La barre jaune désigne la période à laquelle vous vous situez.

Plus bas, un tableau plus lisible recense également ces informations.

020130.030 - Brisket and plate	DE	À	TAUX PRÉFÉRENTIEL DE L'UE
Code de catégorie d'échelonnement: R1	01/02/2019	31/03/2019	27.5%
Date d'entrée en vigueur de l'accord: 01/02/2019	01/04/2019	31/03/2020	26.7%
Taux de base: 38.5%	01/04/2020	31/03/2021	25.8%
	01/04/2021	31/03/2022	25.0%
	01/04/2022	31/03/2023	24.2%
	01/04/2023	31/03/2024	23.3%
	01/04/2024	31/03/2025	22.5%
	01/04/2025	31/03/2026	21.7%
	01/04/2026	31/03/2027	20.8%
	01/04/2027	31/03/2028	20.0%
	01/04/2028	31/03/2029	18.2%
	01/04/2029	31/03/2030	16.3%
	01/04/2030	31/03/2031	14.5%
	01/04/2031	31/03/2032	12.7%
	01/04/2032	31/03/2033	10.8%
	01/04/2033	31/03/2034	9.0%
	01/04/2034	31/03/2035	9.0%
	01/04/2035	31/03/2036	9.0%
	01/04/2036	31/03/2037	9.0%
	01/04/2037	31/03/2038	9.0%
	01/04/2038		9.0%

En fin de page, vous retrouvez également des notes détaillées sur le démantèlement et sur les chapitres de l'accord concernés.

Pour aller plus loin :

Il existe des produits pour lesquels certains pays ont instauré des instruments de défense commerciale en cas d'importation sur leur territoire de produits venant de l'UE. C'est le cas, par exemple, pour l'exportation des produits chimiques de l'UE vers l'Inde.

Résultats pour le code produit 2905.16.10 de France à Inde

Droits de douane Comment lire les résultats

droits de douane dans une position

Taxes

Procédures et formalités

Obstacles au commerce

Statistiques sur les flux commerciaux

Comment lire les résultats

Droits de douane

dernière mise à jour: 19 mai 2021

MFN Taux applicable à la nation la plus favorisée **7.5%**

Droit de douane applicable aux 234 pays et territoires

Défense commerciale

Actions contre l'exportation à partir de l'UE:

<http://trade.ec.europa.eu/actions-against-eu-exporters/cases/index.cfm?cncode=290516&countrycode=IN>

Dans ce cas de figure, l'outil indique directement qu'il existe des actions contre l'exportation de ce produit à partir de l'UE et renvoie l'utilisateur vers une base de données qui permet d'accéder aux investigations en cours et aux mesures existantes contre les exportations à partir de l'UE.

My Trade Assistant donne également accès à des informations sur les taxes applicables à certains produits en fonction du pays de destination. En reprenant l'exemple du bœuf exporté au Japon, voici l'information qui ressort lorsque vous cliquez sur l'onglet « Taxes » :

Résultats pour le code produit 0201.30.03 de France à Japon

Droits de douane Comment lire les résultats

droits de douane dans une position

Règles d'origine – ROSA

Règles d'origine concernant d'autres accords

Taxes

Procédures et formalités

Obstacles au commerce

Statistiques sur les flux commerciaux

Comment lire les résultats

Taxes

dernière mise à jour: 08 avril 2021

Consumption tax (CST)

Consumption tax is levied at a rate of 8% of the duty paid value. A local consumption tax of 1.78% is included in the general tax rate.

2. L'OUTIL ROSA SUR LES REGLES D'ORIGINE

La plateforme donne également accès à un outil d'appui sur les règles d'origine des produits. Pour profiter de droits de douane préférentiels, le produit doit en effet être originaire d'un

des partenaires ayant signé l'accord commercial et respecter les règles d'origine de l'accord en question.

Cet outil intitulé ROSA pour *Rules of Origins Self-Assessment* permet d'auto-évaluer si un produit répond bien aux exigences de règles d'origine dans un accord commercial donné.

Exemple : Cas du bœuf français à destination du Japon

En reprenant l'exemple de l'exportation de bœuf de la France vers le Japon vous pouvez vérifier si votre produit respecte la règle d'origine de l'accord.

1) Pour réutiliser les données déjà entrées dans l'exemple et basculer sur l'outil ROSA, cliquez sur l'onglet « Règles d'origine – ROSA » situé sur la bannière gauche du site internet (comme ci-dessous en jaune).

Résultats pour le code produit 0201.30.03 de France à Japon

Code	Description	Taux
GEN	Taux de droit général Droit de douane applicable aux 7 pays et territoires	38.5%
MFN	Taux applicable à la nation la plus favorisée Droit de douane applicable aux 227 pays et territoires	38.5%
EU	Taux préférentiel de l'UE Droit de douane applicable aux 27 pays et territoires	25%

2) Vous accédez ainsi directement au questionnaire d'auto-évaluation de l'origine du produit.

1 Mon produit est-il originaire de l'UE ou d'/du/de(s) Japon?

Si votre produit a été produit à partir de matières non originaires, il doit respecter la **règle d'origine spécifique** suivante pour être considéré comme originaire de l'UE ou d'/du/des Japon (s'il existe d'autres règles, votre produit doit uniquement respecter une de ces règles):

Production dans laquelle toutes les matières mises en œuvre relevant des chapitres 1 et 2 sont entièrement obtenues.

Mon produit est-il conforme à la règle?

Oui Non

Le questionnaire s'articule en 3 parties et, pour chacune, vous avez la possibilité de répondre sur la partie droite de l'écran.

- Question 1 : Mon produit est-il originaire de l'UE ou du Japon ?
- Question 2 : Comment attester que mon produit est originaire ?
- Question 3 : Comment transporter les produits originaires via des pays tiers ?

3) Une fois avoir répondu à ces différentes questions, vous accédez aux résultats de l'auto-évaluation. Vous retrouvez le code douanier, les réponses données, le résultat d'auto-évaluation, comment remplir l'attestation d'origine et des informations sur le transport.

Droits de douane

Droits de douane dans une position

Règles d'origine – ROSA

Règles d'origine concernant d'autres accords

Taxes

Procédures et formalités ▾

Obstacles au commerce

Statistiques sur les flux commerciaux

Comment lire les résultats



Résultats de l'auto-évaluation

Résultats de l'auto-évaluation pour votre produit SH 02013003 en provenance d'/du/de(s) France vers l'/la/le(s) Japon

1. Caractère originaire de mon produit

Vous avez répondu que votre produit SH 02013003:

- est produit exclusivement à partir de matières originaires;
- respecte le principe de territorialité;
- respecte les règles relatives à la séparation physique des matières originaires et non originaires ou à la séparation comptable des matières fongibles originaires et non originaires.

✓ Sur la base de ces réponses, votre produit serait originaire de l'UE ou d'/du/de(s) Japon.

A noter : il est possible d'imprimer directement ces résultats.

Obstacles au commerce

Statistiques sur les flux commerciaux

Comment lire les résultats

▲ Cette page a été générée par le site web <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets>. Il s'agit d'un outil d'aide qui ne délivre pas de détermination contraignante. Pour obtenir une détermination contraignante, vous pouvez demander des informations contraignantes en matière d'origine aux autorités douanières nationales.



Imprimer l'autoévaluation

Attention : ROSA est un outil de support. Donc, il n'émet pas une décision contraignante et définitive. Si vous souhaitez avoir confirmation des résultats de l'auto-évaluation et/ou obtenir de l'aide pour déterminer l'origine d'un produit, vous pouvez vous rapprocher de la douane française et faire une demande de renseignement contraignant sur l'origine (RCO).

Sur cette même page, à la suite de vos résultats d'auto-évaluation, vous avez également accès à :

- Des informations sur la manière de prétendre à des préférences tarifaires à l'importation
- Des informations sur la façon dont les autorités douanières dans le pays de destination du produit peuvent vérifier l'origine des marchandises
- Des détails concernant la façon d'obtenir un renseignement contraignant sur l'origine de produit auprès des autorités compétentes
- Un accès aux textes légaux de l'accord concerné et à des guides sur cet accord

- La possibilité d'utiliser un outil de comparaison sur les règles d'origine si un même produit est exporté vers plusieurs marchés

4) Pour exporter du bœuf vers un autre pays, vous pouvez entrer le nom du pays dans la barre « Ajouter une destination ».

Attention : Les outils de la plateforme *Access2Markets* permettent d'obtenir des informations sur les relations commerciales entre l'Union européenne et le reste du monde. De ce fait, seules les recherches portant sur un Etat de l'UE, en tant que pays de provenance ou pays de destination, peuvent aboutir à un résultat. La base de données ne donne aucune information concernant les relations et les droits applicables entre deux Etats hors-UE.

Pour effectuer des recherches sur des collectivités d'Outre-mer, il est possible de passer par l'onglet Menu > Marchés hors UE ou bien de retrouver ces territoires dans la liste des Etats (ex : Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, etc.).

3. CONSULTER LES BARRIERES AU COMMERCE ET EN SIGNALER DE NOUVELLES

Une autre des fonctionnalités utiles de la plateforme est **la consultation et le signalement** de barrières au commerce.

Deux chemins permettent d'accéder à cette fonctionnalité :

- Méthode 1 : Vous vous êtes déjà renseignés sur un produit spécifique et avez sélectionné un pays de provenance et de destination. A partir de ces informations, il est possible d'accéder directement à la liste des barrières douanières recensées entre les deux pays sélectionnés.

Exemple : Cas du bœuf français à destination du Japon

1) Pour accéder directement à la page concernant les obstacles au commerce entre l'UE et le Japon à partir de la précédente recherche sur les droits de douane et l'outil ROSA, cliquez sur « Obstacles au commerce » (ci-dessous en jaune) dans la bannière à la gauche de la fenêtre.

Résultats pour le code produit 0201.30.03 de France à Japon

Droits de douane

Droits de douane dans une position

Règles d'origine – ROSA

Règles d'origine concernant d'autres accords

Taxes

Procédures et formalités ▾

Obstacles au commerce

Statistiques sur les flux commerciaux

Comment lire les résultats

Droits de douane [Comment lire les résultats](#)

dernière mise à jour: 08 avril 2021

GEN

Taux de droit général **38.5%**

Droit de douane applicable aux 7pays et territoires

MFN

Taux applicable à la nation la plus favorisée **38.5%**

Droit de douane applicable aux 227pays et territoires

EU

Taux préférentiel de l'UE **25%**

Droit de douane applicable aux 27pays et territoires

2) Vous accédez ainsi à une liste répertoriant les différents obstacles au commerce recensés entre l'UE et le Japon concernant des produits bovins.

Résultats pour le code produit 0201.30.03 de France à Japon

Droits de douane

Droits de douane dans une position

Règles d'origine – ROSA

Règles d'origine concernant d'autres accords

Taxes

Procédures et formalités ▾

Obstacles au commerce

Statistiques sur les flux commerciaux

Comment lire les résultats

Obstacles au commerce [Comment lire les résultats](#)

dernière mise à jour: 19 mai 2021

Intitulé	Date	Statut
Procurement - Single Point of Access for tenders	18 May 2021	Active
Japanese regulations related to off-shore wind power market	16 Nov 2020	Active
Member States applications on beef and ban due to Bovine Spongiform Encephalopathy (BSE)	01 Jan 2001	Active

Il est possible d'obtenir des détails en cliquant sur les différents intitulés.

3) Pour signaler un obstacle au commerce, il est possible via la même page de contacter la Commission européenne.

Droits de douane	Italian beef		
Droits de douane dans une position	Ban on imports of beef due to Bovine Spongiforme Encephalopathy (BSE)	01 Jan 2001	Resolved
Règles d'origine – ROSA	Encephalopathy (BSE)		
Règles d'origine concernant d'autres accords	Ban on imports of beef due to Bovine Spongiforme Encephalopathy (BSE)	01 Jan 1996	Resolved
Taxes	Bovine Spongiforme Encephalopathy (BSE)		
Procédures et formalités ▼			
Obstacles au commerce	Vous pouvez nous contacter si vous avez été invité(e) à vous conformer à des exigences ou à des taxes qui ne sont pas indiquées ici, ou si vous avez besoin d'informations ou d'explications supplémentaires.		
Statistiques sur les flux commerciaux			
Comment lire les résultats	Nous contacter >		

En cliquant sur « Nous contacter », vous êtes redirigés vers un formulaire de contact. Pour signaler un obstacle au commerce, il faut choisir « Accès au marché – Formulaire de plainte » dans la nature de la demande.

- Méthode 2 : A partir de la page d'accueil du site, suivre le chemin suivant :
 - ❖ Cliquer sur « Menu » (en haut à droite de la fenêtre)
 - ❖ Puis sélectionner « Biens »
 - ❖ Sélectionner « Biens – notions principales »
 - ❖ Sur la bannière de gauche, cliquer sur « Barrières commerciales » et accéder à la page dédiée permettant d'obtenir des informations générales sur les barrières commerciales, sur le procédé à suivre pour signaler un obstacle au commerce
 - ❖ Cliquer sur « [Nous contacter](#) »
 - ❖ Sur le portail pour rechercher un obstacle, cliquer sur « [Recherche d'un obstacle au commerce](#) »

Attention : Le formulaire de plainte est, pour le moment, disponible uniquement en anglais.

4. S'INFORMER SUR LES BIENS, LES SERVICES, LES INVESTISSEMENTS ET LES MARCHÉS

Accessible à partir du « Menu » du site, quatre onglets permettent d'accéder à des détails et statistiques sur les biens, services, investissements et marchés.

- Les « Biens » : cet onglet permet d'obtenir des **informations détaillées sur les notions du commerce international**, et deux **guides** pour l'import et l'export de marchandises (voir chapitre suivant). Il donne également un accès direct aux **statistiques commerciales européennes** (avec et sans le Royaume-Uni).
- Les « Services » : cet onglet offre également un **guide pour l'import et l'export** et un accès aux notions essentielles sur le commerce des services, ainsi qu'une page dédiée au **commerce numérique** et une page dédiée aux marchés publics. Un accès aux statistiques européennes en matière de services est également disponible.

- Les « investissements » : cette page dresse un état des lieux des investissements directs à l'étranger.
- Les « marchés » : cet onglet est divisé en deux sous-parties comprenant les marchés européens et les marchés hors-UE.

5. BOITE A OUTILS : GUIDES ET GLOSSAIRE

1) La plateforme offre un accès à **une boîte à outils** qui contient notamment des guides à destination des entreprises exportatrices ou importatrices :

- [Guide à l'exportation de biens](#) et un [guide à l'importation de biens](#)
- [Guide à l'exportation de services](#) et à [l'importation de service](#)

Vous pouvez retrouver ces guides en suivant le chemin :

- ❖ Barre de Menu
- ❖ Sélectionner « Biens »
- ❖ Puis « Commencer à faire du commerce de biens » : cette page permet aux entreprises de comprendre les grandes étapes du commerce international.

2) La boîte à outils renvoie également vers une [page dédiée pour les TPE-PME](#).



Cette page fait la synthèse de tous les outils et services d'accompagnement disponibles pour les petites et moyennes entreprises européennes :

- Le [Réseau Entreprises Europe](#)
- Le contact direct de l'Helpdesk européen pour le commerce international
- Les [services d'assistance pour la défense de la propriété intellectuelle](#)

3) Pour accompagner les utilisateurs, la plateforme dispose d'un **glossaire** qui permet de préciser les notions employées. Pour accéder à ce glossaire, vous avez deux possibilités :

- Méthode 1 : Cliquez sur les notions soulignées sur les différentes pages du site afin d'être renvoyé vers une page de définition et d'explication ou de faire apparaître une bulle avec une définition.

Exemple :

En utilisant l'outil ROSA, le glossaire apparaît directement en cliquant sur l'une des notions soulignées.

Conseils pour vous aider à respecter les règles d'origine spécifiques aux produits

- Les «**matières non originaires**» désignent les parties/composants/ingrédients qui ne remplissent pas les conditions pour être considérés comme originaires au titre d'un accord commercial préférentiel de l'UE, y compris s'ils sont importés d'un pays situé en dehors de la zone de libre-échange, ainsi que les matières dont l'origine est inconnue ou impossible à déterminer.

matières non originaires qui sont normalement interdites par la règle spécifique au produit.

- Si des matières originaires d'/du/de(s) Japon ont été utilisées pour produire votre produit dans l'UE, vous pouvez les considérer comme étant originaires de l'UE (et inversement). C'est ce qu'on appelle le cumul bilatéral.

Cette flexibilité vous permet-elle à présent de respecter l'une des règles spécifiques aux produits?

Oui, je respecte les règles à présent

Non

Oui, je respecte les règles à présent

Non

Oui, je respecte les règles à présent

Non

- Méthode 2 : Consultez directement [le glossaire](#) en suivant le chemin :
 - ❖ Barre de « Menu »
 - ❖ Sélectionner « Boîte à outil »
 - ❖ Puis cliquer sur l'onglet « Glossaire »

Pour aller plus loin :

La plateforme est mise à jour régulièrement avec le développement de nouvelles fonctionnalités. A l'heure actuelle, il n'existe pas de système d'alerte pour être informé des mises à jour. Si vous avez **des suggestions sur le fonctionnement** d'Access2Markets et sur ses outils, vous pouvez contacter la Commission européenne via [un formulaire disponible](#) sur le site ou bien faire part de vos remarques à la CPME afin qu'elle puisse les faire remonter à la Direction générale Commerce de la Commission européenne.

Point de contact CPME :

Maud Sampo-du Cray, chargée de mission affaires européennes, direction des affaires européennes et internationales : msampoducray@cpme.fr.